



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

19 DEC. 2024

ID : 057-245700695-20241211-C20241210_20_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND (*sorti de la salle au point 18*), Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT,
	Benoit STEINMETZ	à	Denis BAUR
	Denis NOUSSE	à	Alain REDINGE
	Thierry MICHEL	à	Eric GONAND
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Joël IMMER	à	Brigitte DA COSTA
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Alieth FEUVRIER, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 39 jusqu'au point 17, 38 au point 18, puis 39 du point 19 à 25

Nombre de votants : 46 jusqu'au point 17, 44 au point 18, puis 46 du point 19 à 25

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



20. Objet : Fonds de concours au titre de la transition énergétique - Commune de Boust - Fixation du montant définitif pour le projet « passage en LED sur 154 têtes de candélabres »

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu le règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, dans sa version en vigueur au 27 juin 2023,

Vu le dossier de demande de fonds de concours au titre de la transition énergétique déposé le 6 juillet 2023 par la Commune de Boust concernant un remplacement des éclairages publics par des dispositifs de type LED,

Vu les avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » consultée par voie dématérialisée du 16 au 25 août 2023 et du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu la délibération n°11 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la Commune de Boust selon les modalités suivantes :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	% demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Boust	Passage en LED sur 154 têtes de candélabres	89 802,00 €	FV + DETR 35 920,80 €	53 881,20 €	50 % du subventionnable 30 % du total	26 940,60 €	26 940,60 €

Considérant que la Commune de Boust a informé la CCCE de ce qu'elle n'a pas obtenu toutes les subventions sollicitées auprès des autres organismes subventionneurs,

Considérant, par ailleurs, que le montant des travaux a été revu à la baisse,

Considérant que le plan de financement définitif est en conséquence le suivant,

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	% demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Boust	Passage en LED sur 154 têtes de candélabres	86 298,55 €	Fonds Vert 12 944,78 €	70 000 €	50 % du subventionnable 40,6 % du total	35 000 €	38 353,77 €

Considérant ainsi qu'il y a lieu d'arrêter à 35 000 € le montant définitif de fonds de concours à attribuer à la Commune de Boust, le pourcentage de participation de la CCCE étant inchangé, tant concernant la dépense totale que la part subventionnable,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer le montant définitif de fonds de concours à attribuer à la Commune de Boust au titre du projet ci-dessus exposé à la somme de 35 000 €,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fonds de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 11 décembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241211-C20241210_20_SI-DE